

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20231025-2023DELIB87-DE



## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 87/2023

Mis en ligne le

25/10/2023

Session du 23/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 23 OCTOBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE.

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE, conseiller municipal déléguée.

**Absents :**

**Absents excusés :** LORIEDO, JAUBERT, MANGANARO, DUVAL, VOREUX

**Procurations :**

M JAUBERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M LORIEDO	" "	Mme GAUDELET SANHADJI
M MANGANARO	" "	M. BRABANT
M VOREUX	" "	Mme KHALIZOFF

### Vente d'une maison 1 cours Voltaire

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine avec application de la marge d'appréciation du prix de 10%.

Vu la décision n°12/2023 fixant le prix du bien sis au 1 cours Voltaire sur la parcelle AK 443 pour une surface habitable d'environ 105m<sup>2</sup> ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le  
date du 2/03/2023 ;

Considérant l'offre de M. HENRY Félix résidant 50 rue de la Justice  
a été transmise par l'agence NADOTTI le 13/10/2023, pour un  
d'agence compris) ;

Considérant que ledit immeuble qui fait partie de l'Ilot Vivet n'est pas susceptible d'être affecté  
utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire informe que le net vendeur est de 103 950€.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions),**

- autorise la cession de cet immeuble à Monsieur HENRY Félix, aux conditions énoncées ci-dessus, soit 103 950€ net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

